

Après avoir établi sommairement ce que nous entendons par les mesures de confiance, passons à un bref examen des accords internationaux antérieurs à la Conférence d'Helsinki. Nous donnons ci-dessous une liste des mesures qui pourraient être considérées comme des mesures de confiance. Certaines sont fréquemment reconnues comme telles (par exemple, les accords sur les «téléphones rouges»), tandis que d'autres ne le sont pas. Parmi ces dernières, se trouvent les mesures à caractère surtout déclaratoire. La liste est détaillée, mais nous ne prétendons pas qu'elle est complète. Un coup d'œil suffit pour voir que de nombreux accords internationaux semblent comporter au moins certains éléments qui ressemblent à des mesures de confiance. Nous ne voulons nullement soutenir que tous les cas sont des exemples clairs, mais bien que la notion de mesure de confiance est (et a été) en pratique très répandue et qu'elle se retrouve dans de nombreux accords internationaux portant sur la sécurité.

1. Le traité de Munster de 1688
Dans le cadre de la paix de Westphalie, ce traité prévoyait la démilitarisation de la rive orientale du Rhin par la démolition des forteresses. Il s'agit presque d'un désarmement imposé, car les Français ont pu conserver une garnison à l'est du Rhin (à Philippsburg).
2. Le troisième traité de la Barrière de 1715
Comme les deux traités précédents, celui-ci prévoyait la création d'une barrière de forteresses en Belgique pour protéger les Provinces unies des Pays-Bas contre une attaque française. Le traité prévoyait également la destruction des fortifications méridionales françaises de Liège et de Huy. Il faut signaler que les traités de «démilitarisation» ne méritent pas tous qu'on les considère, même un instant, comme des mesures de confiance. Par exemple, bien que le traité de Kutschuk-Kaïnardji de 1774 ressemble superficiellement aux traités de la Barrière, il n'était rien d'autre qu'un préparatif mal déguisé d'annexion de la Crimée par l'Empire russe. Le facteur essentiel qui permet de décider si un traité doit être considéré comme une

mesure de confiance est, à notre avis, la présence d'une intention claire d'apaiser les craintes à l'égard des intentions de l'adversaire.

3. L'accord Rush-Bagot de 1817
Cet accord limitait le nombre de navires de guerre dans les Grands Lacs et a finalement contribué au désarmement de la frontière canado-américaine.
4. Le traité de Paris de 1856
Entre autres choses, le traité de Paris neutralisait la mer Noire, en limitant l'accès à un nombre restreint de navires de guerre turcs et russes. Il s'agissait de réduire les possibilités de conflits militaires entre les grandes puissances dans la région.
5. La Convention de 1902 entre le Chili et la République d'Argentine concernant la limitation des armements navals
Ce traité obligeait les signataires à geler les achats de navires de guerre et à réduire leurs forces navales dans un délai d'un an. Il a aidé à réduire, entre les deux puissances, la tension qui avait failli aboutir à la guerre en 1898.
6. Les conférences internationales de la paix de 1899 et 1907 à La Haye
On peut considérer que la déclaration concernant les gaz asphyxiants (n° IV, 2) et la déclaration concernant les balles dum-dum (n° IV, 3) de la Conférence de 1899 favorisaient une compréhension minimale des intentions de l'adversaire tout en offrant au moins certaines perspectives de relations plus positives. Dans la même veine, la convention IV (concernant les lois et les coutumes de la guerre sur terre) de la Conférence de 1907 établissait certaines attentes humanitaires minimales quant à la conduite de la guerre terrestre. Sans répondre directement à la crainte d'une attaque surprise, un tel engagement porte néanmoins sur les intentions de l'adversaire et sur les images psychologiques. Les États signataires promet-

